



Séance du 10 avril 2025

Avis sur la proposition de désignation à la direction du laboratoire EBI – Ecologie et Biologie des Interactions

### La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La proposition de désignation à la direction du laboratoire EBI – Ecologie et Biologie des Interactions de Madame Christine BRAQUART-VARNIER est approuvée.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 avril 2025  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.  
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



## Procès-verbal d'élection

A la question posée : approuvez-vous le projet proposé par Christine Braquart-Varnier pour diriger le laboratoire, avec Ascel Samba-Louaka comme directeur adjoint, jusqu'à la fin du contrat ?

Les membres de l'unité ont procédé à un vote le 20/03/2025 dont les résultats sont :

Nombre d'inscrits : 83  
Nombre de votants : 71  
Oui : 61  
Non : 3  
Blanc : 7

Le projet de renouvellement du directeur d'EBI est donc adopté à la majorité.

Fait à Poitiers, le 20/03/2025

Laurence Belligot-Tatibouet



Geneviève Harika



Christelle Mirebeau



Sandrine Lefeuvre

